

Conditions Générales de Ventas des séjours en Colonie de vacances

1. Inscription

Votre demande est enregistrée dès réception :

- du dossier d'inscription dûment rempli
- du versement du montant du prix de la colonie ou de l'acompte

Toute préconisation médicale (allergies...) devra nous être signalée à l'inscription et être ensuite portée sur la fiche sanitaire (pour suivi durant le séjour). Si une information médicale ne nous a pas été communiquée le centre ne pourra être tenue pour responsable d'accident ou de maladie incombant à cette information médicale. Tout traitement que doit prendre l'enfant durant le séjour doit être stipulé dans le dossier d'inscription avec obligatoirement une ordonnance associée. Sans cela l'assistant sanitaire du séjour ne pourra donner le traitement à l'enfant. Tout régime alimentaires spécifiques devra aussi nous être signalé dans le dossier d'inscription.

2. Prix et prestations

Le prix de base d'une semaine de séjour à la ferme des lutins, soit 8 jours et 7 nuits, est de 590€ par enfant. Ce prix peut être baissé à 560€ à partir d'une deuxième semaine achetée (à partir de deux semaines pour un seul enfant ou à partir de deux enfants d'une même fratrie)

Les prestations suivantes sont comprises dans le prix indiqué :

- l'hébergement. Un duvet est toutefois demandé (se reporter au trousseau indicatif)
- les repas
- l'encadrement et l'animation professionnelle
- les déplacements

Le prix du séjour est forfaitaire, aucun remboursement d'éventuelles prestations non consommées n'est possible. Au 25 juin 2025 le séjour doit être payé intégralement, dans le cas contraire la SAS Delferriere se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant à la colonie. Le règlement doit être accompagné du dossier d'inscription dûment rempli. Si la ferme des lutins accepte l'enfant passé ce délai tout retard ou défaut de paiement entraînera la facturation des frais de relance ou de poursuite.

3. Conditions d'annulation

En cas de désistement de votre part, quelle qu'en soit la raison, il sera retenu pour chaque mineur inscrit :

- 100% du montant du séjour si le délai est inférieur à 30 jours avant le début du séjour.
- 30% du montant du séjour si le délai est compris entre 30 et 60 jours avant le début du séjour.

En cas de séjour écourté (l'enfant devant partir pour une raison quelconque pendant le séjour) il ne vous sera dans ce cas remboursé que le prix de la nourriture (7 euros/jour) pour les jours d'absence.

Toute annulation, désistement ou séjour écourté, doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé réception. Il est possible de reporter l'inscription d'un enfant sur un autre séjour dans un délai de 1 mois avant le début du séjour. Passé ce délai, il ne vous sera plus possible de modifier la date de séjour de votre enfant sans l'annuler.

En cas de suppression ou d'annulation d'un séjour par la ferme des Lutins nous vous informerons immédiatement et la totalité des sommes versées (acompte ou total) vous sera remboursée sans autre indemnité.

COVID : Au vu du contexte actuel, vous inscrivez votre enfant en connaissance de l'épidémie, aucun remboursement ne pourra être demandé si vous annulé moins de 30 jours avant le début de colonie pour risque de COVID. Pensez à appliquer les gestes barrière avant la colonie afin d'éviter tout désagrément.

4. Assurance annulation

Les responsables légaux de l'enfant pourront souscrire une assurance complémentaire permettant un remboursement en cas d'annulation. Le coût de cette assurance facultative est de 30€ par enfant et par semaine. Vous devez la souscrire et régler son montant à l'inscription, en complétant le dossier d'inscription.

Cette assurance permet le remboursement de tout les frais avancés par la famille lors de la réservation SEULEMENT pour les cas suivants :

- Une maladie ou accident grave, médicalement constaté, qui affecte subitement l'enfant inscrit et l'empêche de participer aux activités du séjour prévu (certificat médical à l'appuie stipulant que l'enfant n'est pas apte à la vie en collectivité)
- Le décès d'une personne de la famille proche (certificat de décès à communiquer pour notre assurance).
- La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés, occupés par le père ou la mère, responsable de l'enfant, à titre de propriétaire ou locataire dans les 30 jours précédents le séjour.
- Le licenciement économique du père, de la mère ou du responsable légal de l'enfant dans les 30 jours précédents le séjour .

L'assurance s'applique aussi en cours de séjour au prorata des journées restantes et à l'exclusion du coût de voyage retour qui restera à la charge de l'adhérent.

Dans tous les cas le montant de l'assurance annulation (30€) reste acquis à la SAS Delferriere.

Attention l'assurance annulation ne marchera pas si vous annulez le séjour de votre enfant parce qu'il est cas contact COVID. En cas de test positif COVID de moins de 72h précédent le début du séjour, l'assurance couvrira sa non venue. Dans tout cas contraire (enfant positif de + de 72h, symptômes non testés etc.) aucun remboursement ne pourra être demandé via l'assurance annulation.

Dès l'événement empêchant le séjour, vous devez prévenir La Ferme des Lutins par courriel ou courrier recommandé avec accusé réception, dans les 72 heures au plus tard, et produire le justificatif correspondant. Cette assurance ne peut être souscrite à posteriori de l'inscription.

5. Assurance

La SAS Delferrière et l'accueil collectif de mineurs Ferme des Lutins, son encadrement, et ses participants sont couverts par la Mutuelle Assurance MMA PRO PME « centre de loisirs privé avec hébergement » , 14 bd Marie et Alexandre Oyons à le Mans par le biais de la carte d'adhérent, N° de contrat : A145758292

- en accidents, rapatriement sanitaire, responsabilité civile (la responsabilité des parents peuvent être engagés sur les dommages causés par l'enfant ou si l'enfant se blesse seul)
- défense et assistance.

Le centre ACM est déclaré auprès des services de la DDCSPP sous le n° 011ORG0338 et les séjours sont déclarés individuellement.

Les objets et effets personnels des mineurs ne sont pas couverts par notre assurance (prévoir des vêtements peu chers et peu salissants). Le centre n'est pas responsable des pertes d'objets des enfants durant leurs séjours.

6. Perte et vol

Il n'est pas rare qu'en collectivité un enfant égare un vêtement ou un objet personnel, et ce, malgré la vigilance de l'équipe d'encadrement. Dans ce contexte, la ferme des Lutins, ne peut être tenue pour responsable et n'assure pas le remboursement des effets perdus (vêtements, argent de poche, lunettes, portable...). Le trousseau indicatif mis à disposition des familles n'est pas un document contractuel qui engage la responsabilité des animateurs, même s'ils ont un rôle aidant auprès des enfants. Les parents doivent aussi conscientiser leur enfant sur leurs affaires personnelles.

L'obligation des assurances en cas de vol exige qu'une infraction soit constatée. Les petits vols pouvant se produire sur les centres ne rentrent pas dans ce cadre et ne seront donc pas pris en compte par notre assurance. Toutefois, si des phénomènes de vols se répètent et sont avérés, le directeur du centre de vacances à le devoir de prévenir les forces de l'ordre qui feront le nécessaire et prendront la relève sur l'équipe pédagogique.

7. Matériels électroniques, téléphones, tablettes, consoles

Seuls les téléphones portables sont acceptés à la ferme des Lutins, si votre enfant apporte un autre matériel électronique quel qu'il soit, il sera mis de côté en début de séjour et rendu à la fin. La perte ou le vol de celui-ci ne pourra en aucun cas être à la charge de la ferme des Lutins ou de ses animateurs. Il vous est demandé de vérifier le matériel électronique de votre enfant avant le départ afin d'éviter tout problème. Le téléphone portable de votre enfant sera accessible lors des temps calmes quotidiens.

8. Argent de poche

L'argent de poche n'est absolument pas indispensable car en colonie tout est compris. Si les parents décident néanmoins de munir leur enfant d'espèces, nous leurs conseillons la modération et rappelons leur pleine et entière responsabilité en cas de perte ou de vol. Il est toutefois demandé, par recherche d'équité entre les enfants, de ne pas confier à son enfant plus de 50€ pour le séjour.

L'équipe d'animation peut, à la demande des parents ou de l'enfant (le jour d'arrivée à la colonie uniquement), prendre en charge l'argent de poche de leur enfant qui lui sera donné lors des moments où il en aura l'utilité (visites etc.).

9. Activités du séjour

Les activités proposées durant le séjour sont expliquées dans la description du séjour.

En cas de circonstances exceptionnelles (météo surtout), les activités prévues dans le planning peuvent être modifiées, elles seront alors remplacées par d'autres.

En cas de refus de l'enfant de pratiquer les activités prévues, malgré les encouragements des animateurs, nous ne l'obligerons pas. Aucun remboursement ou réclamation ne pourra être demandé(e) à La Ferme des Lutins si une activité doit être annulée ou si l'enfant ne souhaite pas y participer. La structure s'engage à respecter au mieux le planning fourni et à s'adapter au mieux pour que les activités soient maintenues.

10. Droit à l'image

En inscrivant votre enfant, il vous sera proposé d'accepter ou non le droit à l'image de votre enfant pour la ferme des lutins. Dans ce document sera proposé plusieurs options de droit à l'image. La ferme des lutins ne peut en aucun cas obliger un responsable légal à signer ce document ni obliger un enfant à apparaître sur les photos du séjour s'il ne le souhaite pas.

11. Renvoi

En cas de délits, d'atteinte intentionnelle aux personnes ou aux biens, d'incivilités répétées, d'inadaptation au centre, votre enfant pourra être renvoyé chez vous. Vous serez prévenu personnellement et tous les frais de rapatriement, y compris ceux de l'accompagnateur seront alors à votre charge. Aucun remboursement ne sera effectué. Un document de sortie anticipé devra alors être signé.

Si un enfant cause des troubles répétés, mettant en danger les autres enfants ou l'équipe d'animation, l'enfant sera aussi renvoyé et les forces de l'ordre pourront être informées. Dans ce cas comme le stipule la réglementation une fiche « Déclaration d'événement grave » sera envoyée à la DDCSPP. L'enfant ne sera alors plus sous la responsabilité de La Ferme des Lutins.

12. Départ et retour

Au début et la fin du séjour vous pouvez amener et récupérer votre enfant sur place à la ferme des lutins. Il est aussi possible d'inscrire votre enfant à un convoi lors de l'inscription de votre enfant (frais supplémentaire à régler avec le prix de la colonie).

Pour le convoi l'heure et le lieu de rendez-vous vous seront communiqués une semaine avant le départ (sous réserve que la facture soit entièrement soldée). Au départ et au retour, la présence d'un adulte accompagnant le mineur au lieu de rendez-vous est obligatoire. Aucun remboursement ne pourra être accordé si cet aller-retour ou l'un des voyages n'est pas effectué. Si vous arrivez en retard, après le départ du bus de convoi, vous devrez acheminer à vos frais et par vous-même votre enfant sur le lieu du séjour.

Pour nous joindre sur le départ en cas d'urgence, nous vous communiquerons un numéro de téléphone portable (celui de l'animateur responsable du convoi).

13. Soins médicaux

Le centre engage durant les séjours un(e) animateur/trice « Assistant Sanitaire » en charge des soins. Tout les médicaments et traitements donnés à votre enfants devront être prescrit par un médecin avec ordonnance à nous remettre en debut de séjour. Sans cela, l'AS ou le directeur seront dans l'obligation d'appeler le 15 avant l'administration d'un médicament. Si l'enfant a des symptômes de maladie/blessures un avis médical sera pris par l'équipe auprès du 15 et un dispositif sera pris en conséquence.

Durant le séjour, notre organisme fait l'avance des frais médicaux suivants :

- visite chez le médecin
- médicaments

En fin de séjour, les feuilles de maladie seront retournées contre remboursement. En cas de maladie, visite du médecin ou accident, vous serez prévenu par le directeur du séjour dans les plus brefs délais.

Une document dans le dossier d'inscription devra être signé stipulant que le responsable légal doit :

- Avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente et les modalités d'inscription,
- Autoriser son enfant à participer à toutes les activités du centre,
- Autorise le directeur du centre de vacances à faire soigner ou hospitaliser son enfant suivant les prescriptions du médecin
- S'engager à payer : la part des frais de séjour incombant à la famille, les frais médicaux, les frais d'hospitalisation et d'opérations éventuelles,
- Prendre en charge les frais dus à un retour éventuel en cas de renvoi pour cause d'inadaptation et renoncer à toute demande de remboursement de frais de séjour

L'inscription de votre enfant via notre « Dossier d'inscription » et sa signature vaut acceptation de ces CGV.

Nos séjours sont organisés par une équipe de professionnels. Vos remarques, critiques, réclamations et votre satisfaction sont importantes. Elles seront pour nous de précieux éléments pour améliorer encore notre colonie à la Ferme.